

DÉLIBÉRATION N° 297 DU BUREAU SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : mardi 31 août 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 7 septembre 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président

Mr Claude MERLY, 1^{er} Vice-Président

Mr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président

Mr Bernard GOULOIS, 3^{ème} Vice-Président

Mr Gilles BARBIEUX, 5^{ème} Vice-Président

Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Président

Mr Jacques MICHON, 7^{ème} Vice-Président

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur

Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur

Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

Mr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président

Mr François CRESTA, 2^{ème} assesseur

Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6^{ème} assesseur

Mr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Capucine LECLERCO, Matthieu LEMPENS, Karine ORLIK, Margot PASQUER, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

OBJET : Contribution du SM SCoT du Grand Douaisis pour un départ

Monsieur le Président expose

Le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis a souhaité, à l'occasion du départ de Madame Bénédicte MELEY, sa directrice, contribuer à son cadeau de départ. Au regard des moyens de paiement disponibles au Syndicat Mixte, il a été demandé au comptable d'émettre un mandat de 300 euros à l'Amicale du SCoT. Il s'agit du mandat 142 au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

LE BUREAU DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ (13 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De valider cette décision et d'autoriser sa mise en œuvre

Fait à Douai, le 07 septembre 2021

Le Président,

Lionel COURDAVAULT

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :

Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale**DÉLIBÉRATION N° 298 DU BUREAU SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : mardi 31 août 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 7 septembre 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président

Mr Claude MERLY, 1^{er} Vice-PrésidentMr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-PrésidentMr Bernard GOULOIS, 3^{ème} Vice-PrésidentMr Gilles BARBIEUX, 5^{ème} Vice-PrésidentMr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-PrésidentMr Jacques MICHON, 7^{ème} Vice-PrésidentMme Marie CAU, 8^{ème} Vice-PrésidenteMme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseurMr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseurMr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseurMr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseurMr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur**ETAIENT EXCUSES :**Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-PrésidentMr François CRESTA, 2^{ème} assesseurMr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseurMme Anissa BOUCHABOUN, 6^{ème} assesseurMr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Capucine LECLERCQ, Matthieu LEMPENS, Karine ORLIK, Margot PASQUER, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

OBJET : Avenants au marché public attribué à Instant Urbain pour la conception graphique, la mise en page et l'impression du document SCoT

Monsieur le Président expose

Le marché public de prestations intellectuelles pour la conception graphique, mise en page et impression du Livre SCoT Grand Douaisis a été attribué à la société Instant Urbain. Ce marché public prévoyait 4 phases dont la phase 4 correspondant à l'impression et la fabrication du document papier du livre SCoT. A la signature du marché, le coût de l'impression ne pouvait pas être correctement estimé. En effet, le travail de conception graphique de ce livre SCoT n'étant pas exécuté, il ne pouvait être défini le nombre de pages exact du document final à imprimer. Il est donc proposé de modifier par un avenant le coût de la phase 4 du marché passant de 6 650 euros HT à 8 250 euros HT soit un coût supplémentaire de 1 600 euros HT portant le coût global du marché à 34 895 euros HT.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger le marché de 2 mois afin de terminer la mission qui devait initialement être exécutée au plus tard le 1^{er} septembre 2021, en raison notamment du retard généré par le contexte sanitaire si particulier.

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE (13 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- D'accepter l'avenant concernant la phase 4 du marché passant de 6650 euros HT à 8250 euros HT portant le coût global du marché à 34 895 euros HT ;
- D'accepter de prolonger le marché de deux mois soit jusqu'au 1^{er} novembre 2021 ;
- D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait à Douai, le 07 septembre 2021

Le Président

 Lionel COURDAVAULT

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :

Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale

du Grand Douaisis



DÉLIBÉRATION N° 299 DU BUREAU SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : mardi 31 août 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 7 septembre 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président

Mr Claude MERLY, 1^{er} Vice-PrésidentMr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-PrésidentMr Bernard GOULOIS, 3^{ème} Vice-PrésidentMr Gilles BARBIEUX, 5^{ème} Vice-PrésidentMr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-PrésidentMr Jacques MICHON, 7^{ème} Vice-PrésidentMme Marie CAU, 8^{ème} Vice-PrésidenteMme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseurMr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseurMr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseurMr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseurMr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur**ETAIENT EXCUSES :**Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-PrésidentMr François CRESTA, 2^{ème} assesseurMr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseurMme Anissa BOUCHABOUN, 6^{ème} assesseurMr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Capucine LECLERCQ, Matthieu LEMPENS, Karine ORLIK, Margot PASQUER, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

OBJET : Avis sur la modification du PLU de Lambres Lez Douai**Monsieur le Président expose**

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis,

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Dans le cadre de la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de LAMBRES LEZ DOUAI sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT. La modification vise principalement à :

- Réaliser des ajustements de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour permettre la faisabilité de plusieurs projets sur le territoire ;
- Modifier le plan de zonage et le règlement écrit pour permettre la diversification d'une exploitation agricole, favoriser la réhabilitation thermique et énergétique des constructions et inciter à la performance énergétique et environnementale des constructions en permettant de déroger aux règles relatives à l'aspect extérieur des constructions.

L'analyse du projet de modification du PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération

PL : avis du SCOT sur le projet de modification du PLU de LAMBRES LEZ DOUAI

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE (13 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- Que, au regard des orientations générales du SCOT, la modification du PLU de LAMBRES LEZ DOUAI est compatible
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

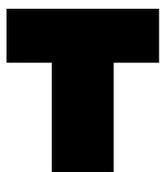
Fait à Douai le 07 septembre 2021



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 07/09/2021

Arrêt de projet de modification du PLU de Lambres-lez-Douai



Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : le PLU de la commune de Lambres-lez-Douai a été approuvé le 18/02/2015. Le PLU a fait l'objet d'une 1^{ère} modification et d'une révision allégée toutes deux approuvées le 14/10/2020.

Objet de la procédure : 2^{ème} Modification du document d'urbanisme

Date de réception de l'arrêt de projet : 12/07/2021

Date limite d'envoi de l'avis : 12/10/2021

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Lambres-lez-Douai
Maitre d'œuvre	Auddicé Urbanisme
Contexte	La commune se situe à l'Ouest du territoire du Grand Douaisis, sur le territoire de Douaisis Agglo et au sein de la couronne urbaine de Douai.
Objet de la modification du PLU	Cette modification vise à réaliser quelques ajustements nécessaires au sein des OAP, du zonage et du règlement écrit afin notamment de faciliter des projets émergents sur la commune. Des principes en matière de mobilité sont modifiés pour certaines OAP. Le zonage est modifié dans le but d'offrir une possibilité de changement de destination pour un ensemble de bâtiments en zone agricole dans une logique de diversification de l'activité. Le règlement écrit est ajusté afin de favoriser l'isolation par l'extérieur des bâtiments ainsi que pour permettre des dérogations en matière d'aspect extérieur pour des bâtiments présentant une performance énergétique et/ou environnementale.



Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT. Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCoT Grand Douaisis est consulté pour avis sur le projet de modification du PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de modification du PLU arrêté avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT, notamment détaillé dans le PAC SCoT c'est-à-dire qu'elles permettent sa mise en œuvre.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SCoT GRAND DOUAISIS

Modifications apportées aux OAP

- Le phasage des OAP est modifié : l'OAP « îlot Gallieni », auparavant prévue comme opération à réaliser dans un deuxième temps, est à présent fléchée comme prioritaire. Ce secteur a en effet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager, reçue au SCoT en mai 2021 et ayant reçu un avis favorable.
Cette OAP concernant une emprise déjà artificialisée, cette modification est **compatible avec l'orientation du SCoT en termes de réinvestissement prioritaire des gisements fonciers en renouvellement urbain.**
- Un principe de liaison douce prévu en bordure Ouest de l'OAP « centre-ville » est supprimé car le projet d'aménagement en cours de réflexion ne nécessite plus ce cheminement. L'OAP comprend d'ailleurs d'autres cheminements doux donnant notamment sur la Scarpe et reste donc **compatible avec les orientations du SCoT en matière de mobilité douce.**
Le tracé de la liaison douce en question était identifié sur le plan de zonage (Cheminement doux à protéger ou à créer au titre de l'article L.123-1-5) et est ainsi également supprimée du plan de zonage.
La programmation a également évolué. La construction d'une salle de spectacle polyvalente est supprimée ainsi qu'un espace de stationnement le long du mail piétonnier à créer. **Ces modifications sont compatibles avec les orientations générales du SCoT.**
- Le schéma de l'OAP « îlot Douai/République » avait été modifié lors de la 1^{ère} modification du PLU (approuvée en octobre 2020) afin notamment de supprimer un principe de voirie traversant le secteur d'OAP et reliant les rues de la République et de Douai étant donnée sa non faisabilité opérationnelle. Toutefois, les orientations écrites de cette OAP faisaient encore mention de cette voirie : cette 2^{ème} modification permet donc de rectifier cette erreur matérielle en supprimant ce principe écrit. Ce secteur d'OAP comprend néanmoins un principe de cheminement doux reliant les rues de la République et de Douai et est donc **compatible avec les orientations du SCoT concernant la mobilité.**

Le phasage en deux temps prévu sur ce site est supprimé afin de permettre une opération d'ensemble sur ce foncier déjà artificialisé, ce qui est **compatible avec l'orientation du SCoT en matière de réinvestissement prioritaire du foncier en renouvellement urbain.**

Cette OAP comprenait également des orientations pour la création d'une aire de jeux, l'aménagement d'une place « visiteur » par logement sur l'espace public et la conservation d'un accès vers des fonds de parcelles jouxtant le secteur pour la réalisation future de garages. La réalisation opérationnelle de ces orientations étant complexe de par la morphologie contrainte de ce site en renouvellement urbain, ces principes sont supprimés. **Ces suppressions sont compatibles avec les orientations générales du SCoT.**

- L'OAP « rue Paul Doumer » comprenait des orientations pour la création d'un éco-quartier et d'une résidence pour séniors. Ces deux orientations sont supprimées par le projet de modification. Les orientations écrites de l'OAP comprennent néanmoins toujours une mention pour un réaménagement de ce site en renouvellement urbain intégrant les principes d'un éco-quartier. **Les modifications apportées sont compatibles avec les orientations générales du SCoT.**

Modifications apportées au plan de zonage

- Certains bâtiments en zone agricole sont identifiés au plan de zonage du PLU afin d'y autoriser un changement de destination. Le projet de modification porte sur le repérage de nouveaux bâtiments agricoles afin d'accompagner l'évolution de l'activité sur cette exploitation et de permettre sa diversification. **Cet ajout est compatible avec les orientations du SCoT visant la diversification de l'activité agricole.**
- Trois parcelles occupées par des logements étaient reprises en zone UL destinée aux équipements publics. Leur zonage est donc modifié (passage en zone UA, zone urbaine mixte) afin de faciliter de potentielles évolutions de ces logements. **Cette évolution est compatible avec les orientations du SCoT.**
- L'emplacement réservé n°9 correspondant à la réalisation d'un accès au secteur du Raquet est supprimé étant donné que cette voirie a depuis été réalisée. Attention, toutefois, la justification inscrite dans la notice explicative du projet de modification du PLU n'est pas cohérente et ne semble pas correspondre à cet élément de modification. **Cette évolution est compatible avec le SCoT.**

Modifications apportées au règlement écrit

- Le projet de modification prévoit des dérogations aux règles relatives à l'aspect extérieur et à l'implantation par rapport aux voies en cas de projet d'isolation par l'extérieur de bâtiments existants. Ces dérogations seront possibles sur l'ensemble de la zone urbaine ainsi qu'en zones agricole et naturelle. **Cette modification est compatible avec les orientations du SCoT en termes de réhabilitation de bâtiments anciens, il convient néanmoins d'être vigilant à la préservation du patrimoine bâti remarquable en cas d'isolation par l'extérieur.**

- Le projet de modification élargit l'obligation d'étudier la possibilité de mettre en œuvre au moins un dispositif EnR (Energies Renouvelables) à l'ensemble des nouvelles constructions et non plus seulement aux logements. L'ajustement de cette règle concerne l'ensemble de la zone urbaine (à l'exception des secteurs UH : Zone d'équipement hospitalier et UGd : Zone de la caserne militaire concernée par un risque de rupture de digue) ainsi qu'en zone 1AUh et 1AUe (respectivement à vocation principale d'habitat et d'activité économique). **Cet ajustement est compatible avec les orientations du SCoT visant le développement des EnRR (Energies Renouvelables et de Récupération).**
- En zone UB (extension urbaine récente), UL (équipement public) ainsi qu'en zone 1AUh (à vocation principale d'habitat) et agricole, le projet de modification permet aux bâtiments à haute performance environnementale et/ou énergétique de déroger aux règles relatives à l'aspect extérieur afin d'utiliser des végétaux en façade ou de réaliser une toiture terrasse à condition que celle-ci soit végétalisée, intègre un dispositif d'énergies renouvelables ou de récupération des eaux pluviales ou soit support de l'installation d'une pompe à chaleur. **Cet ajout au règlement est compatible avec les orientations du SCoT en matière de performance environnementale et énergétique.**
- La modification du PLU prévoit un ajustement du règlement écrit de la zone 1AUh, à vocation principale d'habitat, visant à augmenter la hauteur autorisée d'un niveau habitable supplémentaire sur rez-de-chaussée pour les parcelles donnant sur la rue de Douai (passage à 4 niveaux : R+3+Combles ou R+4). **Cela répond à l'objectif du SCoT en matière de densité de logements.**
- Au sein du PLU exécutoire, le règlement écrit de la zone 1AUf, à vocation principale d'activité commerciale, prévoit l'obligation pour les nouveaux logements d'étudier la possibilité de mettre en œuvre au moins un dispositif EnR. Cette disposition est supprimée par le projet de modification. Cette modification n'a que peu d'incidence étant donné que la vocation principale de la zone est l'activité commerciale.

Conclusion

Le projet de modification du PLU de la commune de Lambres-lez-Douai est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT du Grand Douaisis, notamment en matière de diversification agricole, de performance environnementale et énergétique, de priorisation du renouvellement urbain en facilitant la mobilisation de sites déjà artificialisés et de réhabilitation du bâti ancien en favorisant l'isolation par l'extérieur.

Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

DÉLIBÉRATION N° 300 DU BUREAU SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : mardi 31 août 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 7 septembre 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président

Mr Claude MERLY, 1^{er} Vice-Président

Mr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président

Mr Bernard GOULOIS, 3^{ème} Vice-Président

Mr Gilles BARBIEUX, 5^{ème} Vice-Président

Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Président

Mr Jacques MICHON, 7^{ème} Vice-Président

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur

Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur

Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

Mr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président

Mr François CRESTA, 2^{ème} assesseur

Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6^{ème} assesseur

Mr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Capucine LÉCLERCQ, Matthieu LEMPENS, Karine ORLIK, Margot PASQUER, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

OBJET : Avis sur la modification simplifiée du PLU de Bugnicourt

Monsieur le Président expose

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de BUGNICOURT sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT. La modification vise à faire évoluer le règlement sur l'aspect extérieur des constructions (couleur, matériaux...) et des clôtures (hauteur et aspect).

L'analyse du projet modification simplifiée du PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ (13 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De formuler un **AVIS FAVORABLE**

Fait à Douai, le 07 septembre 2021

Le Président

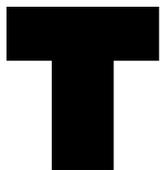


Lionel COURDAVAULT

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 07/09/2021
Modification simplifiée du PLU de Bugnicourt



Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : La commune de BUGNICOURT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/07/2017. La présente procédure constitue par conséquent la modification simplifiée n°1 du PLU.

Objet de la procédure : Modification simplifiée du document d'urbanisme

Date de réception de la modification simplifiée : 06 aout 2021

Date limite d'envoi de l'avis : 30 septembre 2021

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Commune de Bugnicourt
Maitre d'œuvre	Auddicé
Contexte	La commune de Bugnicourt se situe sur le territoire de Douaisis Agglo. Dans l'armature urbaine définie dans le SCoT, la commune est rattachée à la strate des communes « non-pôle ». La commune accueille une zone économique communautaire « la tuilerie » et un secteur d'implantation périphérique, le centre commercial de Bugnicourt.
Dynamique territoriale observée	La croissance démographique constatée sur la commune (+136 personnes) entre 2008 et 2018 est imputable au solde migratoire. La taille des ménages continue de diminuer, dû notamment au vieillissement de la population (les 60 ans et plus représentés 22,2% de la population en 2008, contre 25,6% en 2018. Pour autant la proportion des grands logements (T4 et plus) continue de se développer (Plus de 85% en 2018, contre 84% en 2008).
Objet de la modification simplifiée	La modification simplifiée ne remet pas en cause les objectifs inscrits dans le PLU exécutoire. Il s'agit de modifier, au sein du règlement écrit, certaines dispositions relatives notamment à l'aspect extérieur des constructions (article 11), au sein de plusieurs zones.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité des modifications apportées avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT, notamment détaillé dans le PAC SCoT c'est-à-dire qu'elles permettent sa mise en œuvre.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Le SCoT poursuit les objectifs d'amélioration du cadre de vie, de positiver l'identité collective et de regain l'attractivité du territoire. Le PLU doit préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, requalifier les paysages urbains peu qualitatifs notamment les entrées de ville et garantir l'insertion paysagère des nouvelles constructions.

Analyse du projet :

Il s'agit de faire évoluer les règlements des zones UA, UB, UD, 1 AU, A concernant l'aspect extérieur et les clôtures (couleur et aspect des matériaux, hauteur et aspect des clôtures). Les évolutions apportées sont mineures et ne remettent pas en cause la valeur du patrimoine paysager et urbain.

Le projet de modification simplifiée est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

